

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément du centre VHU  
exploité par la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE  
sur le territoire de la commune de Tricot**

**Agrément n°PR 60 00004 D**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu** le code l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV, et notamment les articles R. 543-156 et suivants, relatifs à l'élimination des VHU ;
- Vu** le décret 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des VHU et DEEE ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHU ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Vu** la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 autorisant la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE à exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démontage de VHU au 20 rue de Paris 60420 TRICOT ;
- Vu** la demande d'agrément, présentée le 25 mars 2019, et complétée le 9 décembre 2019, par la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des VHU ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 décembre 2019 ;
- Considérant** l'arrêté du 26 novembre 2012 disposant des prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE ;
- Considérant** que la demande d'agrément présentée le 25 mars 2019 et complétée le 9 décembre 2019 par la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Considérant** que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de cet arrêté ;

**Considérant** que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

**Considérant** que le pétitionnaire a fourni la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I, sur la base des données disponibles ;

**Considérant** que l'attestation de conformité, visée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé et délivrée le 22 juin 2018 par la société AB Certification, organisme tiers accrédité, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral et à celles mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE – Tricot est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des VHU au 20 rue de Paris 60420 TRICOT pour le site qu'elle exploite à la même adresse.

Le présent arrêté vaut agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

<b>Nature du déchet</b>	<b>Origine</b>	<b>Provenance</b>	<b>Quantité maximale admise</b>	<b>Conditions de valorisation</b>
Véhicules Hors d'Usage (16 01 04*)	Garages indépendants et autres professionnels de l'entretien ; Compagnies et mutuelles d'assurances ; Particuliers	Oise et départements limitrophes	6000	Recyclage et récupération

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans renouvelable à compter de la date de notification du présent arrêté. Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

### **Article 2**

La société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges en annexe I (centre VHU) de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, et annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

La société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

#### Article 4

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Tricot pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Tricot fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

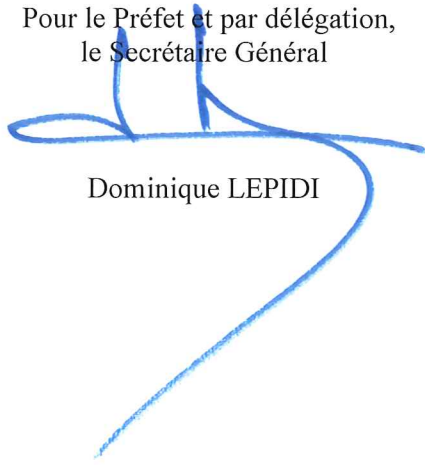
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Tricot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI

#### Destinataires :

Société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire de Tricot

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

